



## prime de transport rétroactive?

Par **AuroreJ**, le **02/03/2012** à **11:59**

Bonjour,

je travaille dans une entreprise depuis 16 mois.  
Je n'avais jusqu'a présent jamais entendu parlé de la prime de transport.

les 12 premiers mois j'utilisais les transports en commun (metro/ bus, puis ter/metro/bus).  
Mais je n'ai gardé aucune "preuve" de ces abonnements mensuels.

Puis il y a 5 mois, j'ai décidé de prendre un abonnement annuel.  
J'ai reçu évidemment un courrier pour cet abonnement annuel, puis mon premier ticket mensuel le 1er novembre.  
Et depuis j'ai un ticket mensuel par mois.

Je n'ai appris qu'hier que mon employeur pouvait me rembourser 50% de mes frais de transports! wahou! je paye presque 60 euros par mois! donc je suis bien intéressée!

C'est une nouvelle collègue qui lui en a parlé. Il n'était pas au courant que cela s'appliquait aussi en province (il est de Paris...).

Bref, il a immédiatement appelé sa comptable qui lui a dit ok. Donc il est prévu que dorénavant, on lui fournisse en début de mois la photocopie de notre ticket pour être remboursée.

Mais, a votre avis, puis-je lui demander le remboursement de mes tickets précédents (ceux de mon abonnement annuel ?)

J'ai conservé ceux de janvier, février. Mais pas ceux de novembre et décembre.

Pensez vous qu'il puisse me rembourser ceux de janvier, et février dans 1 premier temps ? et ce de novembre et decembre ?(pour ces dernier la seule preuve que j'ai, c'est le papier qui est envoyé avec le ticket)

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement

Aurore J

Par **janus2fr**, le **02/03/2012** à **15:58**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'une prime, mais d'un remboursement de la moitié des frais **sur justificatif**. Il vas donc sans dire que si vous ne pouvez pas fournir les justificatifs, vous ne serez pas remboursé.

Par **AuroreJ**, le **02/03/2012** à **16:09**

Bonjour,

et tout d'abord merci de votre réponse.

Ok pour la précision : pas prime mais remboursement.

Comme je disais, j'ai les tickets des mois de janvier et février.

Donc c'est envisageable pour eux.

Pour le mois de novembre et décembre j'ai le courrier précisant les dates de mon abonnement : du 1er novembre 2011 au 31 aout 2012.

Et j'ai également le courrier qui est envoyé chaque mois avec le ticket qui précise que ce ticket joint est valable de tel date à tel et à une valeur de telle somme.

Cela peut donc faire office de justificatif ? il y a mon nom, la date, la durée du titre de transport et le prix.

Autre question: En réalité, qui paye ce remboursement ? Est-ce uniquement l'employeur(avec sa trésorerie) ? ou est-ce une aide de l'état (ou autre) ?

Par **janus2fr**, le **02/03/2012** à **16:24**

C'est l'employeur...

Voir <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/remuneration,113/la-prise-en-charge-des-frais-de,9185.html>

Par **AuroreJ**, le **02/03/2012** à **16:41**

ok merci.

Le lien ne fonctionne pas. "page recherchée n'existe pas".

Mais je vais essayé de trouver.

Merci encore.

Par **P.M.**, le **02/03/2012** à **20:35**

Bonjour,

Il suffit de le copier/coller dans la barre d'adresse de votre navigateur internet ou de cliquer sur [ce lien](#)...

Par **mrchaton**, le **07/03/2012** à **14:34**

Bonjour,

Je suis à peu de choses près dans la meme situation que vous. Je m'explique :

Cela fait 2 ans que je travaille dans ma société (Paris) et j'ai une carte de transport annuelle.

Je pensais que j'avais fourni les justificatifs à mon entrée, mais je me suis aperçu que ce n'était pas la cas et que je n'étais pas remboursé de 50% de mon titre de transport depuis 2 ans.

Ma question est la suivante :

ce remboursement est-il rétroactif en fournissant les justificatifs sur 2 ans ? meme si l'oubli initial est de ma responsabilité ?

i.e. le remboursement peut il etre considéré comme du, meme en le réclamant (et en justifiant) 2 ans après ?

Par **P.M.**, le **07/03/2012** à **14:39**

Bonjour,

Il aurait été préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Je pense que vous avez fait la démarche maintenant et il faudrait connaître la réponse de l'employeur...

Par **mrchat0n**, le **07/03/2012** à **15:01**

Ok je vais ouvrir un nouveau sujet, merci de votre conseil.